



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOUIN
MAIRIE D'ORMOY-VILLERS

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le
ID : 060-216004739-20240319-D23_03_2024BIS-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 mars 2024

Délibération N°23/03.2024

Date de convocation :
01/03/2024

Nombre de conseillers
en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

**Affichage de la liste des
Délibérations :**
27/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 mars, à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} mars 2024, s'est réuni à ORMOY-VILLERS en séance publique sous la présidence de M. Pascal ETAIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs ETAIN, CHAMARD, MONTGILLARD, JOLLET, MORELLON,

Mesdames TOUPET, MARTINS DOS SANTOS, PERROT, AGOGUÉ

Absents représentés : M. KIEPFERLÉ (procuration à M. ETAIN) et Mme PLASMANS (procuration à Mme MARTINS DOS SANTOS)

Formant la totalité des membres en exercice,

Mme Claudine AGOGUÉ est désignée secrétaire de séance.

Objet : Budget primitif 2024 - Budget communal

M. le Maire propose de détailler l'ensemble des prévisions budgétaires en fonctionnement par chapitre en dépenses et recettes, puis en investissement. Ces chiffres ont été présentés en amont aux conseillers municipaux après validation de la commission Finances

Il expose que le dispositif de fongibilité des crédits instauré en M57 permet au maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion toutefois, des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante doit accorder cette délégation au maire (au plus tard à l'occasion du vote du budget et ce, chaque année).

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la nomenclature M57,

Vu le projet de budget primitif 2024, validé par la commission finances

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 pour la commune présenté comme suit :

BP 2024 > commune		
	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	586 129,31 €	586 129,31 €
Investissement	263 865,36 €	263 865,36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** le Maire à procéder sur chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Ormoy-Villers, le 28/03/2024

Le secrétaire de séance,
Claudine AGOGUÉ

Le Maire,
Pascal ETAIN

Certifié exécutoire par le Maire :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat
- Et de sa publication sur le site internet communal le **28/03/2024**